

Envoyé en préfecture le 08/07/2026 Reçu en préfecture le 08/07/2026 Publié le 09/07/2026 ID : 083-218300317-20260703-A_2026_DGS_37-AR 	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Arrêté JLL/MA/AS DGS 2026-37 Nomenclature 5.4
--	--

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A UN AGENT TITULAIRE
Madame Sophie CESARI

LE MAIRE,

VU l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 60 du code civil ;

VU l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

VU le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité ;

VU la loi n°2022-301 du 2 mars 2022 relative au choix du nom issue de la filiation ;

VU l'arrêté en date du 1^{er} janvier 2017 fixant la dernière situation de Madame Sophie Cesari, agent titulaire de la collectivité au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, occupant l'emploi permanent de responsable de pôle.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Sophie CESARI, fonctionnaire titulaire de la Commune pour l'ensemble des attributions dévolues à l'officier d'état civil, hormis l'article 75 du code civil, et notamment :
- Recevoir, constater et dresser tous les actes de l'état civil (reconnaissance, naissance, mariage, décès, transcriptions de décès, plénières, actes supplétifs, jugements d'actes) ;
 - Délivrer et signer les actes de l'état civil ;
 - Instruire les dossiers de mariage et procéder aux auditions des futurs époux ;
 - Apposer et signer les mentions marginales ;
 - Etablir et signer les duplicatas de livrets de familles ;
 - Enregistrer et valider le PACS, le changement de prénom, le changement de nom et les rectifications des erreurs ou omissions des actes de l'état civil ;
 - Recueillir le consentement des enfants de plus de 13 ans ;
 - Tenir et conserver les registres de l'état civil.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026 Reçu en préfecture le 08/07/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260703-A_2026_DGS_37-AR	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES
	Arrêté JLL/MA/AS DGS 2026-37
	Nomenclature 5.4

Délégation de signature dans les pouvoirs de police, du Maire :

- Délivrer et signer les autorisations de fermeture de cercueil et permis d'inhumer, ou de crémation ;
- Opérations d'exhumation, de translation et de réinhumation.

Délégation de signature d'administration générale :

- Authentifier la signature dans le cadre d'une demande de légalisation ;
- Recevoir et signer les certificats de vie ;
- Recevoir, instruire et signer les attestations d'accueil pour les étrangers ;
- Etablir et signer les attestations de recensement militaire.

ARTICLE 2 : La signature par Madame Sophie CESARI des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté, devra être précédée de la formule indicative suivante : « Prénom NOM et qualité de l'agent, officier de l'état civil par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Mme la Sous-préfète de Brignoles
- M. le Procureur de la République
- L'agent concerné

Fait à Le Cagnet des Maures, le 03 juillet 2026

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cagnet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr